

SEANCE DU 16 JUIN 2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

Présents : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - CELHAY Martine - DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth - POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie - RIVAS Nicolas - YRIBARREN Maïana - WINDAK Pascal - HAGA Elisabeth - MAINARD Guy - FERRINI Catherine - MAILHARRANCIN Jean-Claude - THOMAS Patricia

Absent : BALADE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Elisabeth HAGA

La Maire expose que depuis plusieurs années, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques organise des Marchés des Producteurs de Pays sur l'ensemble du département, en collaboration avec les communes les accueillant. Elle rappelle que la commune de Bardos a déjà coorganisé ce marché en 2023 et 2025.

Cette manifestation rassemble une quinzaine de producteurs, constituant une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux. Elle est aussi l'occasion pour les habitants et les touristes de partager un moment convivial, en consommant sur place les produits achetés.

La Chambre d'agriculture gère les inscriptions des producteurs et la communication (2 banderoles) pour un tarif forfaitaire de 675 € HT (affiche et flyer à la demande, au tarif de 75€HT les 500 flyers et 25€ HT les 10 affiches).

La Commune, de son côté, assure le bon déroulement de la manifestation le jour J, en mettant à contribution ses services techniques pour l'aménagement du site du marché (eau, électricité, prêt et installation des tables, bancs, barrières, poubelles en nombre suffisant...), en participant à la promotion du marché par la diffusion des modalités de l'évènement sur ses supports de communication (site internet, grall, facebook, hebdomadaire Bardos Info...) et en mettant en place une animation culturelle ou musicale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ayant pour objet la mise en place du marché des producteurs de Pays de type « festif » établi sous l'égide de la charte des Marchés de Producteurs de Pays, laquelle définit les principes fondamentaux de son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget à l'article 65748.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

